

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Institutions et vie politique
Délégations de fonction et de signature

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe Théodon en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal 179/2026 en date du 07 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M.Christophe Théodon, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme, à la voirie, aux services techniques et aux cimetières,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté 179/2026 daté du 07 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : à compter du 27 avril 2026, M.Christophe Théodon, adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme, voirie, services techniques et cimetières.

Article 3 : M.Christophe Théodon reçoit également délégation de signature pour les domaines relevant de sa délégation de fonction.

A ce titre, il est habilité à signer les courriers, autorisations de travaux, devis et bons de commande relevant de ses domaines de délégation dans la limite de 9 999 euros hors taxe.

Par ailleurs, M.Christophe Théodon reçoit délégation de signature afin de signer les entretiens professionnels, demandes de formation, courriers, contrats, déclarations d'heures supplémentaires, attestations et notes de service relevant des agents agissant dans ses domaines de délégation.

Article 4 : la signature par M.Christophe Théodon des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : la Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 27 AVR. 2026

Publié ou notifié le 27 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 18 MAI 2026



Le Maire,

LOUIS de REDON
LOUIS de REDON